

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le trente et un janvier à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

SEJOURS DE
PRINTEMPS 2018 :
FIXATION DE LA
PARTICIPATION
FAMILIALE, AU
QUOTIENT FAMILIAL
ET EN FONCTION
D'UN TAUX
D'EFFORT.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA. (à partir de 20h), Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Patrick CARROUER par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Valérie LEBAS (jusqu'à 20h), Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Delphine PUPIER, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS:

Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Valérie LEBAS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D13-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

OBJET : SEJOURS DE PRINTEMPS 2018 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE, AU QUOTIENT FAMILIAL ET EN FONCTION D'UN TAUX D'EFFORT.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 novembre 2002 appliquant un tarif spécifique aux ayants droit de certaines catégories d'usagers,

VU la délibération du 26 juin 2003 entérinant le principe d'une tarification municipale pour les prestations de services scolaires fondée sur un quotient familial en fonction d'un taux d'effort,

VU la délibération du 16 juin 2004 reconduisant le principe du taux d'effort,

CONSIDERANT la volonté d'adopter cette démarche pour fixer la participation familiale au titre des séjours de Printemps 2018,

CONSIDERANT qu'en application de celle-ci, il convient de fixer des prix plancher et plafond,

VU le budget communal,

VU le rapport du représentant légal,

VU l'avis de la commission compétente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE, pour la fixation de la participation familiale aux séjours de Printemps 2018, le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources disponibles par personne selon les grilles ci-dessous :

Quotient Familial	Taux d'effort
Quotient égal ou supérieur à 0 et inférieur à 300	40 %
Quotient égal ou supérieur à 300 et inférieur à 450	50 %
Quotient égal ou supérieur à 450 et inférieur à 600	60 %
Quotient égal ou supérieur à 600	65 %

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des séjours de Printemps à **La Roque Esclapon** pour les enfants de 6 à 12 ans

prix plancher : 156 € (cent cinquante-six euros)

prix plafond : 416 € (quatre cent seize euros)

tarif pour les enfants non-lilasiens : 520 € (cinq cent-vingt euros)

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs des séjours de Printemps à **La Roque Esclapon** pour les adolescents de 13 à 17 ans

prix plancher : 150 € (cent cinquante euros)

prix plafond : 400 € (quatre cents euros)

tarif pour les enfants non-lilasiens : 500 € (cinq cents euros)

ARTICLE 4 : APPLIQUE la tarification au taux d'effort aux ayants droits des usagers qui contribuent aux charges publiques de la Commune des Lilas, tels que les commerçants et les personnes imposées au foncier bâti et non-bâti.

Accusé de réception en préfecture 093-219309456-20180131-D13-18-DE Date de télétransmission : 02/02/2018 Date de réception préfecture : 02/02/2018

ARTICLE 5 : APPLIQUE la tarification plafond Lilasienne aux ayants droits des employés communaux et enseignants pour leur contribution au bon fonctionnement du service public local.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de la ville.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **02 FEV. 2018**
- et de son affichage le **06 FEV. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

33 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D13-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

